



MODE D'EMPLOI



Que faire en cas de bris de glace ?

Si vous passez par un centre agréé ...

1. *Rendez-vous dans le centre agréé le plus proche (cf. liste ci-dessous)*
2. *Présentez votre carte verte.*
3. *Remplissez la déclaration demandée par le centre agréé.*
4. *Les réparations sont prises en charge par la MAPA sans que vous n'ayez rien à avancer (sauf TVA ou franchise).*

Si vous passez par votre réparateur habituel ...

1. *Une déclaration préalable n'est pas nécessaire, il vous suffit de vous rendre chez votre réparateur.*
2. *Faites réaliser les réparations.*
3. *Envoyez la facture à votre agence MAPA ou directement au Siège MAPA.*
4. *Vous recevez le remboursement, envoyé directement par le Siège MAPA.*

Infos Pratiques

- ▶ *Pour connaître le centre agréé le plus proche de chez vous, contactez l'un des partenaires agréés MAPA :*
 - *France Pare-Brise*
 - *Carglass*
 - *Mondial Pare-Brise*
 - *A+ Glass*
 - *Glass Auto Service*
- ▶ *Si vous remarquez un impact sur votre pare-brise, n'attendez pas, faites le réparer rapidement ! Cela vous évitera de changer intégralement votre pare-brise.*

+ d'infos sur votre espace perso www.mapa-assurances.fr

Tél. : 05 46 59 59 59

Notez ici le numéro de votre agence MAPA

.....